

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DFPE 223 Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales de Paris et la Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU) et à la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU) ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service unique (PSU) et à la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris à la rubrique 4221 « crèches et garderies », chapitre 934, nature 74761, des années 2019 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO